Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20250227-2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 11/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 27 février 2025

Date de convocation : 19 février 2025

Date d'affichage:

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice: 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé: 34

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace Simone Veil à Villelaure, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents:

Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, BRABANT, Jean-Marc Catherine SERRA. Philippe Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, EGG. Séverine MAUGAN-CURNIER. Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Gregory RISBOURG, GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE. Marc JAUBERT. Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC. Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN. Josianne MAURIN, Karine MOURET représentée par Brigitte PASCAL-FREYTAG.

Procurations:

Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Pierre AUBOIS donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER, Jean-Luc BOREL donne procuration à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL donne procuration à Jean-Paul GROUILLER

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Emma LEON, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Jacques DECUIGNIERES, Bernadette VITALE,

Madame Catherine SERRA est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-009 Parking de la Bonde : tarification 2025

Rapporteur: Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2023-023 du 23 février 2023 relative à la création d'une régie à seule autonomie financière et à l'adoption du caractère payant du stationnement au parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu la délibération n°2024-026 du 28 février 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu la délibération n°2024-060 du 23 mai 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde ;

Vu les statuts de COTELUB;

Vu les statuts de la régie ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 février 2025 ;

Considérant que :

COTELUB a aménagé un parking à l'Etang de la Bonde.

Afin de financer son entretien et les futurs investissements pour valoriser le site, le conseil communautaire a, par une délibération du 23 février 2023, institué une redevance de stationnement. La création de ce stationnement payant hors voirie constitue un service public industriel et commercial.

Par une délibération du 23 mai 2024, le conseil communautaire avait adopté une nouvelle grille tarifaire afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, telle que détaillée ci-dessous :

Accès hors abonnement	2 euros / jour	
Personnes résidant au sein du territoire de COTELUB	Abonnement de 10 euros pour l'année	
(justificatif nécessaire : attestation impôts sur le revenu)	(valable tous les jours de la semaine)	
Personnes travaillant au sein d'une entreprise ayant son siège	Abonnement 10 euros pour l'année	
domicilié au sein du territoire de COTELUB	(valable du lundi au vendredi)	
(justificatifs nécessaires : n° SIRET et attestation de l'employeur)		
Montant du ticket perdu	4 euros	

Cependant, afin de favoriser équitablement l'accès au plus grand nombre, il est proposé de revenir sur cette tarification et, par conséquent, d'abroger la délibération du 23 mai 2024 et d'établir de nouveaux tarifs de la redevance de stationnement pour 2025.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2024-026 du 23 mai 2024 portant modification de la redevance de stationnement du parking de La Bonde.
- De fixer les tarifs 2025 de la redevance de stationnement du parking de l'Etang de la Bonde comme suit :

Horaire et accès du parking payant	9h-19h	Tarifs
Abonnement avec justificatif de domicile	Tous les jours	1 € symbolique
Abonnement pour les membres d'une association de domiciliée à Cotelub (pièce justificative – attestation de l'association)	Tous les jours	10 €
Tarif Public	Moins de 2h	3 €
	Plus de 2h	6€
Ticket perdu		10 €

• D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité par 34 voix Pour

La Secrétaire de séance Catherine SERRA

Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH

